

CL/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 6 Octobre 1977.
3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

DECISION ENN. 77-7.

à MM.- les chefs des services interdépartementaux
de l'industrie et des mines,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France", les circulaires et la note de la direction du
personnel et de la direction des affaires générales, ci-dessous énumérées, ont
été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électri-
ques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N. 77-30 (Pers. 709) du 5 août 1977
- décision N. 77-31 (Pers. 710) du 25 août 1977
- décision N. 77-32 du 7 septembre 1977
- circulaire N. 77-27 du 27 juillet 1977
- circulaire N. 77-29 du 28 juillet 1977
- circulaire N. 77-33 du 12 septembre 1977
- note DP. 33-190 du 26 juillet 1977
- circulaire C. 892 du 6 septembre 1977.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les cir-
culaires et la note susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à
l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la
présente décision aux entreprises qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et de l'Artisanat,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.

740
7